

N°23-03-011

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 2 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE), Président, suite à la convocation en date du 23 février 2023.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; ALLOUCHERY C. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. (reçoit pouvoir d'O. MERLO) ; CASSEZ P. ; FOURNIER D. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Messieurs LAVOGEZ S. ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; CLABAUT A. ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à D. BRUSSELLE) ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à C. LEROY) ; MERLO O. (donne pouvoir à O. DUFOUR)

Absents :

Mesdames POULAIN P. ; COCQUEREL M.

Monsieur Daniel FOURNIER est élu secrétaire.

OBJET : REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – EXTENSION DU CIMETIERE DE NIELLES-LES-BLEQUIN - APPROBATION

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
 - le code de l'urbanisme,
 - le PLUi approuvé le 30 septembre 2019,
 - la délibération n°21-10-065 en date du 07/10/2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi et définissant les modalités de la concertation,
 - la décision de l'autorité environnementale du 18/05/2022 de non-soumission à réalisation d'une évaluation environnementale,
 - la délibération n° 22-09-075 en date du 29/09/2022 arrêtant le projet de révision allégée n°2 et tirant le bilan de la concertation,
 - l'avis favorable de la CDPENAF en date du 18/10/2022,
 - la réunion d'examen conjoint en date du 21/11/2022,
-

- l'enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tenue du 21/12/2022 au 20/01/2023,
- la Conférence intercommunale réunie le 27/02/2023.

Par délibération n°21-10-065 en date du 07/10/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée n°2 du PLUI sur le territoire de la commune de Nielles-les-Bléquin et a défini les modalités de concertation.

L'objet de cette procédure de révision allégée n°2 du PLUI est de permettre un projet d'extension de cimetière porté par la commune de Nielles-les-Bléquin. La procédure de révision allégée consiste à la création d'un emplacement réservé d'une emprise de 1000 m² sur une partie de la D n°753 actuellement classée en zone naturelle « N ». Pour assurer une meilleure cohérence et lisibilité en lien avec l'occupation du sol, les parcelles D n°115 et une partie de la parcelle D n°753 seront rattachées à la zone « UC ». La création de l'emplacement réservé s'accompagne de la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin notamment d'assurer l'insertion paysagère de l'équipement.

Par délibération n° 22-09-075 en date du 29/09/2022, le conseil communautaire a arrêté le projet de révision allégée n°2 et a tiré le bilan de la concertation.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et à la commune pour avis. La CDPENAF a rendu un avis favorable par décision en date du 18/10/2022. La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 21/11/2022. Puis le dossier, accompagné des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique du 21/12/2022 au 20/01/2023, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Afin de tenir compte des remarques de la DDTM, l'OAP a été rectifiée (erreur de représentation de la zone concernée par l'extension du cimetière) et à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, l'OAP a été complétée pour préciser que l'extension du cimetière est située dans le périmètre des abords de 500m de l'église Saint-Martin inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 5 avril 1930. Les autres remarques des personnes publiques associées n'entraînaient pas de modification du dossier de révision allégée.

Concernant l'enquête publique, aucune observation du public n'a été formulée. Le commissaire enquêteur a ainsi émis un avis favorable assorti d'une recommandation portant sur le fait d'apporter une attention au volet paysager avec implantation d'espèces locales. Afin de répondre à cette recommandation il est précisé que l'OAP affiche un enjeu d'inscrire le projet d'extension du cimetière dans une logique de « cimetière paysager » prévoyant ainsi l'obligation de répondre à certains principes d'aménagement.

Les avis ainsi exprimés, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur ont été présentés à la Conférence intercommunale réunie le 27/02/2023.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de révision allégée n°2 du PLUI sur le territoire de Nielles-les-Bléquin.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera transmis à la sous-préfecture de St-Omer au titre du contrôle de la légalité et soumis à mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la révision allégée n°2 du PLUI sur le territoire de Nielles-les-Bléquin.

Pour extrait conforme.

Le Président,